

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**  
**LE 11 DÉCEMBRE 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 11 décembre 2017 à 19h00 à la salle multifonctionnelle de Gascons sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et conseillers suivants :

Mesdames Marie-Ève Allain, Mireille Langlois, Sylvie Blais  
Messieurs Hartley Lepage, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-451**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tout en y ajoutant les points suivants aux affaires nouvelles :

- a) Formation - Traitement des eaux usées par étang aéré
- b) Déclaration commune - Forum des communautés forestières
- c) Milieux humides - Financement des nouvelles responsabilités

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-452**  
**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**  
**DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES**

Il est proposé par madame Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que les procès-verbaux des séances du 16 et 28 novembre 2017 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**DISCOURS DU MAIRE**

Conformément à l'article 955 du Code municipal, monsieur le maire présente le rapport sur la situation financière de la municipalité. Ce rapport sera envoyé par voie postale aux citoyens de la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-453**  
**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**  
**DES LISTES DES DÉPÔTS-SALAIRES**  
**ET DES CHÈQUES AU 30 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que le conseil municipal adopte par la présente, la liste des dépôts-salaires #905091 à #905170 et #97040 à 97098 et la liste des chèques #97036 à #97098 et #910656 à #910760 et que les comptes à payer au montant de 63 266,42 \$ soient acceptés et payés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, directrice générale adjointe de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS** **AU 30 NOVEMBRE 2017**

La directrice générale dépose le rapport des états financiers de la Municipalité au 30 novembre 2017.

### **CORRESPONDANCE**

Lecture faite par monsieur le maire de la correspondance suivante :

- ✓ Lettre de félicitations à monsieur Henri Grenier à titre de maire pour la municipalité de Port-Daniel–Gascons lors des élections municipales du 5 novembre dernier et ce, de la part de: Pesca environnement, Raymond Chabot Grant Thornton, de l'honorable Diane Lebouthillier, députée de Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine et ministre du Revenu national, de monsieur Daniel Côté, maire de la Ville de Gaspé et de monsieur Richard Lehoux, président de la FQM.
- ✓ Correspondance de monsieur Louis Bélanger du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous informant d'une activité non autorisée tel qu'un pont payant qui s'est tenu le 4 novembre dernier au 518, route 132.
- ✓ Correspondance du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles nous informant du début des travaux de rénovation cadastrale situés à l'ouest de la Baie de Port-Daniel et de la rivière Port-Daniel.
- ✓ Le Réseau BIBLIO GÎM nous informe des différents services à la communauté.
- ✓ Prix du patrimoine de la Gaspésie pour le projet «Les prix Mémoires vivantes» a été décerné à la MRC du Rocher-Percé.
- ✓ Correspondance du Club de l'Âge d'or de Gascons.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-454** **DÉGÂT D'EAU - CLUB DE L'ÂGE D'OR DE GASCONS**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons défraie la facture présentée par le Club de l'Âge d'Or de Gascons au montant de 70 \$ et ce, lors d'un dégât d'eau survenu le 6 décembre dernier à leur local.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

- ✓ Le Collectif Aliment-Terre souhaite inviter la population de Saint-Siméon à Port-Daniel à venir célébrer la fête de Noël par un souper le 15 décembre prochain à la Salle des Chevaliers de Colomb de Paspébiac.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-455**  
**DON - ÉCOLE POLYVALENTE DE PASPÉBIAC**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un don au montant de 275 \$ à l'École polyvalente de Paspébiac pour leur souper traditionnel (44 élèves x 6.25\$).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-456**  
**DON - SHIGAWAKE PORT-DANIEL SCHOOL**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un don au montant de 700 \$ à Shigawake Port-Daniel School pour leurs activités annuelles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-457**  
**DON - RESSOURCE**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un don au montant de 25 \$ à La Ressource pour le téléthon du 21 janvier prochain

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS**  
**FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice-générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-458**  
**COMITÉ DE GESTION DE L'ARÉNA**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate la directrice générale afin que la municipalité redevienne propriétaire du restaurant de l'aréna appartenant au Comité de gestion de l'aréna de Gascons inc. À cet effet, les commandes du restaurant se feront désormais par réquisition et les dépôts des revenus dans un seul compte permettant ainsi un meilleur contrôle ;

Que la municipalité autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-459**  
**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES**  
**GROUPE ULTIMA 2018**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement pour le renouvellement des assurances de la municipalité 2018 avec le Groupe Ultima Inc. pour un montant total de 64 041 \$. Ce montant fera partie du budget 2018 et sera payable en 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NO. 2017-12-460**  
**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir le lieu où se tiennent les séances du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 qui débiteront à **19h00** en alternance à la salle communautaire de la Maison LeGrand et à la salle multifonctionnelle de Gascons, sauf pour celles du 11 juin et du 10 septembre 2018 qui se tiendront au Club de l'âge d'or «Les trois étoiles inc.» comme suit :

Lundi, 15 janvier 2018	salle communautaire de la Maison LeGrand
Lundi, 12 février 2018	salle multifonctionnelle de Gascons
Lundi, 12 mars 2018	salle communautaire de la Maison LeGrand
Lundi, 09 avril 2018	salle multifonctionnelle de Gascons
Lundi, 14 mai 2018	salle communautaire de la Maison LeGrand
Lundi, 11 juin 2018	salle du Club de l'âge d'or «Les trois étoiles»
Lundi, 09 juillet 2018	salle communautaire de la Maison LeGrand
Lundi, 13 août 2018	salle multifonctionnelle de Gascons
Lundi, 10 septembre 2018	salle du Club de l'âge d'or «Les trois étoiles»
Mardi, 09 octobre 2018	salle multifonctionnelle de Gascons
Lundi, 12 novembre 2018	salle communautaire de la Maison LeGrand
Lundi, 10 décembre 2018	salle multifonctionnelle de Gascons

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-461**  
**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**  
**ENTRETIEN GÉNÉRAL ET CONCIERGERIE**  
**MAISON LEGRAND ET COMPLEXE MUNICIPAL**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres pour l'entretien général et la conciergerie de la Maison LeGrand et du Complexe municipal a été transmis par voie d'invitation écrite à trois soumissionnaires ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues, soient monsieur Raoul Briand, au montant de 48 750 \$ et San'hy Pro, au montant de 162 573,94 \$, taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est monsieur Raoul Briand, au montant de 48 750 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde le contrat de l'entretien général et de la conciergerie de la Maison LeGrand et du Complexe municipal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, à monsieur Raoul Briand, au montant de 48 750 \$ ;

**QUE** le maire, monsieur Henri Grenier et la directrice générale, madame Chantal Vignet soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ledit contrat ;

**QUE** ledit contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était tout au long récité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-462**  
**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**  
**ENTRETIEN GÉNÉRAL ET CONCIERGERIE**  
**CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres pour l'entretien général et la conciergerie du Centre multifonctionnel a été transmis par voie d'invitation écrite à quatre soumissionnaires ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues, soient madame Sylvie Garneau, au montant de 89 700 \$ et San'hy Pro, au montant de 259 288,45 \$, taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est madame Sylvie Garneau, au montant de 89 700 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde le contrat de l'entretien général et de la conciergerie du Centre multifonctionnel pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, à madame Sylvie Garneau, au montant de 89 700 \$ ;

**QUE** le maire, monsieur Henri Grenier et la directrice générale, madame Chantal Vignet soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ledit contrat ;

**QUE** ledit contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était tout au long récité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-463**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**  
**ARPO GROUPE-CONSEIL**

Dans le cadre du programme PIIRL, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture au montant de 5 945,64 \$, taxes incluses à la firme ARPO, groupe-conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-464**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**  
**LEBLANC SERVICES D'ARPENTAGE ET GÉOMATIQUE INC.**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement des factures au montant de 3 600 \$, taxes en sus à Leblanc Services d'Arpentage et Géomatique inc. pour des travaux de piquetage effectués au site des puits situés sur les lots 396-7, 396-10, 397-4, 398-5 et 403-5 à Gascons.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-465**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**  
**AUDACE DESIGN**

Dans le cadre de la réalisation du site Web de la municipalité, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement final de la facture au montant de 3 731,50 \$ \$, taxes en sus à la firme Audace Design ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons refuse de défrayer les coûts supplémentaires au montant de 510 \$ demandé par cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-466**  
**AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT - ROUTE DU PARC**

**ATTENDU QUE** Dyno Nobel Canada inc. désire effectuer des opérations de déneigement et de déglçage sur la route du Parc sur une longueur de trois (3) kilomètres pour la saison hivernale 2017-2018 ;

**ATTENDU QUE** cette route est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et à l'intérieur des limites de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise l'entreprise Dyno Nobel Canada inc. à effectuer l'entretien de la route du Parc sur une longueur de trois (3) kilomètres pour la saison hivernale 2017-2018 et ce, selon les exigences de déneigement et de déglçage demandées par le ministère des Transports ;

**QUE** tous les frais de déneigement et de déglçage de cette autorisation seront assumés par l'entreprise Dyno Nobel Canada inc.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20167-12-467**  
**AUTORISATION D'ACHAT**  
**CAGOULES ANTIPARTICULES - SERVICE INCENDIE**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission pour l'achat de vingt (20) cagoules antiparticules

auprès d'Aréo-Feu pour le service incendie, au montant de 2 500 \$, taxes en sus. La dépense et le paiement feront partie du budget 2018 de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-468**  
**AUTORISATION D'ACHAT**  
**BUTS DE HOCKEY**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission pour l'achat de deux (2) mini buts de hockey auprès de Jacques Moreau Sports, au montant de 976,11 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-469**  
**GRATUITÉ DES SALLES - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le Centre de la petite enfance «P'tits coquillages» de Port-Daniel–Gascons a bénéficié de la gratuité des salles appartenant à la Municipalité pour leurs activités sauf pour la tenue de rencontres syndicales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-470**  
**CABANON ET PLATE-FORME POUR LES POUpons-BUS**  
**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Briand et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate le directeur des travaux publics à effectuer une soumission pour la construction d'un cabanon pour abriter les poupons-bus du Centre de la petite enfance «P'tits Coquillages» de Port-Daniel–Gascons ainsi qu'une plate-forme pour améliorer la cour extérieure des poupons.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-471**  
**APPUI ET PARTICIPATION**  
**AU PÔLE DES TECHNOLOGIES VERTES**

**CONSIDÉRANT** l'effet structurant des travaux du comité de maximisation des retombées économiques de la cimenterie de Port-Daniel–Gascons dans la coordination des efforts des organismes de développement économique;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre les actions de diversification économique et de prospection industrielle après la fin prochaine du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrivée de nouvelles entreprises industrielles et la création d'une symbiose industrielle requiert un travail de planification et de coordination;

**CONSIDÉRANT** le potentiel d'investissement de plusieurs dizaines de millions de dollars que représente les technologies vertes en périphérie de la cimenterie particulièrement dans les filières des combustibles renouvelables, de la captation et valorisation du carbone;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par des entreprises de ces filières, des centres de recherche et centre collégiaux de transfert technologique pour participer à un pôle de technologie verte à Port-Daniel–Gascons;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Mireille Langlois  
appuyé par monsieur Denis Langlois  
et résolu

**QUE** le conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons appuie la création du pôle:

PAR la fondation d'un organisme regroupant des représentants de la municipalité, de la MRC, des entreprises et des centres de recherches;

PAR une contribution financière de 25 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans et ce, pour un coût de projet atteignant 1 200 000 \$;

PAR l'appui du conseil au pôle dans ses représentations et ses demandes de financement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-472**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05**  
**DU PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 92-20 sur le plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements et le Règlement numéro 91-13 sur le plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2017 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 2017-05 intitulé «Règlement du plan d'urbanisme» ;

**QUE** le règlement est annexé à la présente ;



**QUE** la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-473**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06**  
**DE REMPLACEMENT**

**ATTENDU QUE** la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 91-06 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements et le Règlement de zonage numéro 92-21 de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2017 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

**QUE** le conseil adopte le règlement de zonage numéro 2017-06 de remplacement ;

**QUE** le règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-474**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**  
**NUMÉRO 2017-07 DE REMPLACEMENT**

**ATTENDU QUE** la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent

l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 91-07 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements et le Règlement numéro 92-22 de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également adopter le plan d'urbanisme et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du présent règlement, tel que prescrit par l'article 110.10 de la Loi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de zonage et le règlement du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2017 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

**QUE** le conseil adopte le règlement de lotissement numéro 2017-07 de remplacement ;

**QUE** le présent règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-475**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION NUMÉRO**  
**2017-08 DE REMPLACEMENT**

**ATTENDU QUE** la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 91-08 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements et le Règlement de construction numéro 92-23 de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2017 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

**QUE** le conseil adopte le règlement sur la construction numéro 2017-08 de remplacement ;

**QUE** le règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12--476**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09**  
**DE REMPLACEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET**  
**CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION**  
**DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 91-05 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements et le Règlement numéro 92-24 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2017 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 2017-09 de remplacement relatif à l'émission des permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme;

**QUE** le règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-477**  
**AVIS DE MOTION**  
**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT**  
**LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE**  
**SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2018**

Un avis de motion est donné par monsieur Denis Langlois que lors d'une séance subséquente du conseil, il sera adopté un règlement établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-478**  
**AVIS DE MOTION**  
**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT**  
**RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

Un avis de motion est donné par madame Mireille Langlois que lors d'une séance subséquente du conseil, il sera adopté un règlement relatif aux prévisions budgétaires pour l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-479**  
**2<sup>IE</sup>ME VERSEMENT**  
**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**  
**DE PORT-DANIEL-GASCONS**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de port-Daniel-Gascons autorise le paiement du 2<sup>ième</sup> versement au montant de 5 788 \$ à l'Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-480**  
**PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

**QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate la directrice générale à présenter au nom de la Corporation touristique de Port-Daniel, une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Emploi d'été Canada 2018». La demande est pour quatre (4) étudiants pour travailler au Bureau d'accueil touristique ;

**QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate la directrice générale à présenter au nom de la Gestion du Patrimoine de Port-Daniel,

une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Emploi d'été Canada 2018». La demande est pour quatre (4) étudiants pour travailler au Centre d'interprétation situé à la Maison LeGrand et à l'Église St-Phylip's du secteur Gascons ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate la directrice générale ou la directrice générale adjointe à présenter au nom du Comité des loisirs de Port-Daniel, une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Emploi d'été Canada 2018». La demande est pour six (6) étudiants pour travailler à titre de moniteurs aux aires de jeux et au Camp de jour.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-481**  
**NORMES DE LA LOI 44 - LOI SUR LE TABAC**

Attendu que des nouvelles normes de la loi 44 sur le tabac dans les lieux publics ont entrées en vigueur depuis le 26 mai 2016, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons fasse l'achat de panneaux indiquant qu'il est interdit de fumer dans un rayon de 9 mètres dans les lieux publics extérieurs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-482**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES**  
**PROJET DE RÉNOVATION DU VIEUX COUVENT**

Dans le cadre du projet de rénovation du Vieux couvent, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement des factures d'honoraires professionnels reliées au projet de rénovation du Vieux Couvent soient:

- ARPO Groupe-conseil: 6 621,75 \$, taxes en sus
- Englobe: 4 775 \$, taxes en sus
- Jean Luc Heyvang architecte: 4 500 \$, taxes en sus
- Jean-Luc Heyvang architecte: 10 900 \$, taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-483**  
**CENTRE PLEIN AIR LA SOUCHE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte une participation financière au montant de 15 000 \$, non récurrent, au Centre Plein Air La Souche de Gascons inc. répartie comme suit:

- 7 500 \$ pour démarrer la saison hivernale du Centre au niveau des opérations ;
- 7 500 \$ pour la participation financière d'une demande d'aide de financement concernant les améliorations de leurs infrastructures. Il est entendu que cette participation ne sera déboursée que lorsque la demande d'aide de financement sera acceptée.

Cette aide financière est également conditionnelle à la formation d'un comité d'au moins six (6) membres.

À la fin de la saison hivernale, le conseil municipal se réunira avec le conseil d'administration de la Souche pour évaluer la situation financière de l'organisme ainsi que les diverses activités et

l'achalandage afin de déterminer la hauteur de l'implication de la Municipalité dans la suite des opérations.

Les opinions étant partagées, monsieur le maire demande le vote:

Pour: 5 Mesdames Marie-Ève Allain, Sylvie Blais et messieurs Marc-Aurèle Blais, Denis Langlois et Hartley Lepage

Contre: 1 Madame Mireille Langlois

**Adoptée à la majorité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-484**  
**DOSSIER DE LA ROUTE SINAI**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires pour régulariser le dossier dans son ensemble.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-485**  
**DOSSIER DU PARC COLBORNE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate l'inspecteur municipal à entreprendre les démarches nécessaires à savoir si les infrastructures situées au Parc Colborne appartiennent tous à la municipalité et sinon quels en sont les propriétaires. Tous les documents concernant la propriété des terrains et bâtiments devront être officiels et certifiés. S'il y a lieu, les services d'un arpenteur seront nécessaires dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-486**  
**REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons nomme monsieur Denis Langlois comme représentant de la municipalité au conseil d'administration de la Réserve faunique de Port-Daniel–Gascons en remplacement de monsieur Henri Grenier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-487**  
**FORMATION SUR LES ÉTANGS AÉRÉS**

Dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées dispensé par le Collège Shawinigan, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise monsieur Gaétan Deraîche à participer à la formation «Traitement des eaux usées par étang aéré», au montant de 2 800 \$. Cette formation est d'une durée de dix (10) semaines à raison de 10h/semaine en formation en ligne, 7 heures de travaux individuels et de 2 journées pratiques en présence (Hope). Tous les frais de déplacement reliés à cette formation sont défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-488**  
**DÉCLARATION COMMUNE -**  
**FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

**Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu**

**D'APPUYER** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

**DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-489**  
**MILIEUX HUMIDES -**  
**FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent

régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu**

**DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**DE DEMANDER** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes à cette séance.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-490** **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Concernant les deux derniers points à l'ordre du jour, les soumissions pour le financement par billets d'un emprunt au montant de 573 600 \$ ne seront ouvertes que le 12 décembre 2017, monsieur le maire propose, appuyé par madame Marc-Aurèle Blais et résolu que la séance soit ajournée au mardi, le 12 décembre 2017 à 16h.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

### **SÉANCE D'AJOURNEMENT** **DU 12 DÉCEMBRE 2017**

Le 12 décembre 2017 à 16h08, la séance du 11 décembre 2017 se continue.

Sont présents à la séance d'ajournement:

Monsieur le maire, Henri Grenier  
Mesdames Mireille Langlois, Sylvie Blais  
Messieurs Hartley Lepage, Marc-Aurèle Blais et Denis Langlois  
Madame Marie-Ève Allain est absente de la présente séance d'ajournement.

Était également présente à cette séance d'ajournement, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.



**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-491**  
**AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance d'ajournement:

- a) Vente d'une gratte
- b) Déneigement et entretien de la cour de madame Diana Deraîche

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-492**  
**ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DU FINANCEMENT**  
**D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 573 600 \$**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Port-Daniel–Gascons a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins de financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2017, au montant de 573 600 \$ ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts indique que la soumission présentée par la Caisse Populaire Desjardins du Centre-sud Gaspésien est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte l'offre qui lui est fait de la Caisse Populaire Desjardins du Centre-sud Gaspésien pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2017 au montant de 573 600 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2017-10. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit:

49 800 \$	2.81 %	19 décembre 2018
51 300 \$	2.81 %	19 décembre 2019
52 800 \$	2.81 %	19 décembre 2020
54 600 \$	2.81 %	19 décembre 2021
365 100 \$	2.81 %	19 décembre 2022

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons a pris connaissance du procès-verbal incluant l'adjudication et l'échéancier de paiement transmis par le ministère des Finances.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-493**  
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**  
**RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS**  
**AU MONTANT DE 573 600 \$**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Port-Daniel–Gascons souhaite emprunter par billets un montant total de 573 600 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2017-10	440 103 \$
2017-10	133 497 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-10, la Municipalité de Port-Daniel–Gascons souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 19 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, monsieur Henri Grenier et la directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Chantal Vignet;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2018	49 800 \$
2019	51 300 \$
2020	52 800 \$
2021	54 600 \$
2022	56 200 \$ (à payer en 2022)
2022	308 900 \$ (à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-494**  
**VENTE D'UNE GRATTE**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons procède à la vente d'une gratte par l'envoi d'un communiqué dans toutes les résidences de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-495**  
**DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DE LA COUR**  
**MADAME DIANA DERAÎCHE**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un montant de 300 \$ à madame Diana Deraîche à titre de dédommagement pour la virée des véhicules des matières résiduelles et ce, pour l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question s'est tenue avec les personnes présentes à cette séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-496**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Hartley Lepage propose la levée de la séance à 16h50.

---

Henri Grenier  
Maire

---

Chantal Vignet  
Dir. générale/sec. trésorière